

**PROCES-VERBAL**  
**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 MARS 2025**  
**ARRETE LE 22 AVRIL 2025**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE DIX-HUIT MARS, A QUATORZE HEURES TRENTE, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENTE DE THIERRY ANDRIEUX.

Date de la convocation : 12 mars 2025

**ETAIENT PRÉSENTS :**

**Président :** Thierry ANDRIEUX

**Membres du Bureau :** Claudine ALLET, Jérémy ALLAIN, Jean-Luc BARBO, Nathalie BEAUVY, Jean-Luc COUELLAN, Jean-Luc GOUYETTE, Serge GUINARD, Josianne JEGU, Yves LEMOINE, Pierre LESNARD, Jean-Pierre OMNES, Christophe ROBIN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX.

**ABSENTS EXCUSÉS :** Guy CORBEL, Catherine DREZET, Éric MOISAN, Nicole POULAIN, Yves RUFFET.

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :** Jean-Luc COUELLAN

**ORDRE DU JOUR**

- *Affaires générales – Procès-verbal du Bureau communautaire du 11 février 2025 – Approbation*
- *Ressources humaines – Mise à disposition de personnel – Convention*
- *Ressources humaines – Mise à disposition de personnel – Convention*

**Délibération n°2025-019**

Membres en exercice : 19

Présents : 14

Absents : 5

Pouvoirs : 0

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 FEVRIER 2025 – APPROBATION**

Afin d'assurer l'information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le (les) secrétaire (s), est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le secrétaire. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du (des) secrétaire (s) de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels, elles ont été adoptées, les demandes du scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site Internet de Lamballe Terre & Mer et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-15,

**Après en avoir délibéré :**

Le Bureau communautaire :

- APPROUVE le procès-verbal du Bureau communautaire du 11 février 2025,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Délibération n°2025-020**

Membres en exercice : Présents : 14 Absents : 5 Pouvoirs : 0

**RESSOURCES HUMAINES  
MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL – CONVENTION**

La commune de Hénon a, récemment, recruté un responsable du service enfance jeunesse. Mis à disposition de Lamballe Terre & Mer pour compléter son temps de travail, il assure pour la Communauté d'agglomération la supervision de l'accueil des enfants durant les mercredis en périodes scolaire et pendant les vacances scolaires de la Toussaint, d'hiver et de Pâques selon un planning prédéfini.

Cette mise à disposition s'effectue selon les conditions suivantes :

Employeur	Collectivité de mise à disposition	Nb heures mise à disposition <sup>1</sup>	Date d'effet mise à disposition	Date de fin de mise à disposition
Commune de Hénon	Lamballe Terre & Mer	374	6 décembre 2024	31 août 2025
	Direction Enfance Jeunesse	561	1 <sup>er</sup> septembre 2025	31 août 2026

<sup>1</sup>Compte tenu des contraintes, il est possible de moduler ce temps dans la limite de 5% en plus ou en moins, après accord des parties.

Vu :

- Le Code général de la fonction publique,
- Le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- La délibération du Conseil communautaire n°2022-015 du 8 mars 2022, relative aux délégations accordées au Bureau par le Conseil Communautaire,

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- ACCEPTE la mise à disposition de personnel, telle que présentée avec la commune de Hénon,
- AUTORISE la 1<sup>ère</sup> Vice-présidente à signer la convention correspondante et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

*M. Thierry ANDRIEUX ne prend pas part au vote.*

## Délibération n°2025-021

Membres en exercice : Présents : 14 Absents : 5 Pouvoirs : 0

### RESSOURCES HUMAINES MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL – CONVENTION

Une convention avec la commune de La Bouillie permet la mise à disposition d'un agent municipal auprès de Lamballe Terre & Mer jusqu'au 25 février 2027. Elle fait état d'un volume horaire annuel de 170 heures, avec une variation de plus ou moins 5%.

Une nouvelle organisation nécessite le réajustement du volume horaire annuel de l'agent à 210 heures pour les années 2025 et 2026.

Cette mise à disposition s'effectue selon les conditions suivantes :

Employeur	Collectivité de mise à disposition	Nb heures mise à disposition <sup>1</sup>	Date d'effet mise à disposition	Date de fin de mise à disposition
Commune de La Bouillie	Lamballe Terre & Mer	210	1 <sup>er</sup> janvier 2025	31 décembre 2025
	Direction Enfance Jeunesse	210	1 <sup>er</sup> janvier 2026	31 décembre 2026

<sup>1</sup>Compte tenu des contraintes, il est possible de moduler ce temps dans la limite de 5% en plus ou en moins, après accord des parties.

Vu :

- Le Code Général de la Fonction Publique,
- Le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- La délibération du Conseil communautaire n°2022-015 du 8 mars 2022, relative aux délégations accordées au Bureau par le Conseil Communautaire,
- La délibération du Bureau communautaire n°2024-014 du 27 février 2024, acceptant la mise à disposition d'un agent de la commune de La Bouillie du 1<sup>er</sup> mars 2024 au 31 décembre 2026,

#### **Après en avoir délibéré :**

Le Bureau communautaire :

- ACCEPTE la mise à disposition telle que présentée avec la commune de La Bouillie,
- ABROGE la délibération n°2024-014 susvisée,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention de mise à disposition et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Président de séance :**  
ANDRIEUX Thierry



**Secrétaire de séance :**  
COUELLAN Jean-Luc

